

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2020**

*Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 535-2020, concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Moïse-Dupras dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2020.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale et secrétaire-trésorière*